

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec conviennent de partager les coûts de cette entente dans une proportion de 52% pour le gouvernement du Canada et de 48% pour le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique souhaite verser au Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, dans le cadre de cette entente, une subvention maximale de 2 206 385 \$, soit 1 096 277 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 et 1 110 108 \$ pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 263-2014 du 26 mars 2014, les ententes sur la prestation des services policiers dans les communautés autochtones entre les conseils de bande de ces communautés, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec sont exclues de l'application des articles 3.8 et 3.49 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (Chapitre M-30);

ATTENDU QUE cette entente est visée par le décret numéro 263-2014 du 26 mars 2014;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à verser au Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, dans le cadre de l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Opitciwan pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018 entre le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, Sa Majesté la reine du chef du Canada et le gouvernement du Québec, une subvention maximale de 2 206 385 \$, soit 1 096 277 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 et 1 110 108 \$ pour l'exercice financier 2017-2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64850

Gouvernement du Québec

Décret 352-2016, 27 avril 2016

CONCERNANT la formation d'un comité de sélection des candidats aptes à exercer la charge de commissaire associé aux vérifications

ATTENDU QUE les articles 5 et 8 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) prévoient notamment que le gouvernement nomme des commissaires associés aux vérifications qui sont choisis parmi une liste d'au moins trois personnes qui ont été déclarées aptes à exercer cette charge par un comité de sélection formé pour la circonstance;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de sélection des candidats aptes à exercer la charge de commissaire associé aux vérifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité de sélection des candidats aptes à exercer la charge de commissaire associé aux vérifications :

— monsieur Robert Keating, président-directeur général, La Financière agricole du Québec;

— monsieur Robert Lafrenière, commissaire à la lutte contre la corruption;

— M^e Nathalie Marcoux, vice-présidente responsable des enquêtes, Régie du bâtiment du Québec;

QUE le comité de sélection établisse ses règles de fonctionnement et détermine notamment la manière dont une personne peut se porter candidate, les critères de sélection et les moyens d'évaluation;

QUE le mandat des membres du comité de sélection prenne fin par la nomination d'un commissaire associé aux vérifications par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64851